



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 06/10/2023	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
Conseillers présents : 31	
Conseillers votants : 35	M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY  
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 082/2023

Rapporteur : Marjorie HARDY

**OBJET :** Appel à projet "une naissance, un arbre" : partenariat avec le Département de l'Eure et l'Office National des Forêts

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique et solidaire, le Département de l'Eure lance un appel à projet en partenariat avec l'Office National des forêts : « Une naissance, un arbre ». Il s'engage à planter 7 000 arbres pour cette opération.

Le thème retenu est la « Forêt Comestible », avec une prise en charge du Département de l'Eure pour l'accompagnement de la collectivité, de la conception à la réalisation du projet. L'objectif est de planter un grand nombre d'arbres de plusieurs variétés comestibles, arbres de taille moyenne et arbustes fruitiers forestiers.

Les parcelles retenues BN n°623 p-626 p-835 p et I n°51 p se situent dans la trame verte au Sud de la ville, à proximité des forêts domaniales de Vernon, entre les quartiers des Valmeux et



des Boutardes, en face des jardins familiaux existants.

Actuellement, le terrain est traité en fauchage, deux à trois fois par an.

Par ailleurs, un projet d'extension de parcelles de potagers est prévu à côté de la « forêt comestible » objet de la présente délibération.

La conception du projet de plantation sera réalisée en partenariat avec l'ONF. Le schéma de plantation sera établi en favorisant la circulation et la cueillette des fruits par les administrés.

Une surface de 1 500 m<sup>2</sup> sera donc plantée et sera ouverte au public.

Des enfants des établissements scolaires, périscolaires et des centres sociaux interviendront pendant deux à trois heures en matinée ou en après-midi.

Ce temps partagé sera défini et programmé avec le technicien de l'ONF, afin de les faire participer aux travaux de plantation proprement dits, mais aussi de les sensibiliser aux bienfaits de la nature, à la protection des végétaux et à leur utilité pour les habitants.

Au total, 401 plants seront mis en terre : Alisier blanc, Noyer, Néflier, Sorbier des oiseleurs Sureau, Noisetier, Châtaignier, Cornouiller mâle, Groseillier à maquereaux, Framboisier.

La ville s'engage à maintenir le site ainsi qu'à assurer l'entretien et l'arrosage après réalisation des plantations. Un paillage sera mis en place au pied des arbres.

Des gaines de protection seront installées pour les protéger du gibier

Le site sera accessible et restera ouvert au public, une communication par des panneaux d'informations sera mise en place sur le site.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le programme présenté répond aux conditions pour bénéficier de l'aide du Département de l'Eure,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'appel à projet précité,

**Considérant** que Mme Delalande ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier de candidature tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).